

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



1140
Distr.
GENERALE
S/12700
10 mai 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 25 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE COORDONNATEUR TECHNIQUE DU MINISTERE D'ETAT CHARGE DES
AFFAIRES EXTERIEURES DES COMORES

J'ai l'honneur de me référer à votre communication PO 230 SOAF du 29 mars 1978 et à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à la question de l'Afrique du Sud.

Depuis l'accession des Comores à l'indépendance, nous sommes confrontés avec un membre fondateur de notre organisation et de surcroît membre permanent du Conseil de sécurité, la France qui essaie de s'imposer par la force en occupant militairement l'île comorienne de Mayotte.

C'est encore la France qui, en Afrique australe, s'emploie à maintenir la présence du racisme et de la politique d'apartheid en Afrique du Sud.

La position des Comores a toujours été de lutter avec les modestes moyens à sa disposition pour la libération totale et réelle de l'Afrique, et c'est en conformité avec nous-mêmes et avec ce principe sacré de notre Charte de l'OUA, que les Comores ont décidé de n'avoir ni relations économiques, ni relations commerciales, ni relations politiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

Le Coordonnateur technique,

(Signé) Salim HALIFA